



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 44555

Texte de la question

M. Jean Marsaudon attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur l'interet pour les jeunes de disposer plus tard a la fois d'une retraite par repartition et d'un fonds de retraite par capitalisation, cela afin de pallier les effets nefastes d'une demographie inquietante pour l'avenir de leur retraite classique. Il aimerait savoir quand sera votee la loi sur les fonds de retraite et quelles en seront les dispositions fiscales.

Texte de la réponse

La discussion parlementaire engagee le 21 novembre a permis d'initier la mise en place de produits d'epargne retraite pour les salaries du secteur prive. Les dispositions fiscales ont ete precisees a l'occasion du debat parlementaire. Apres la premiere lecture par l'Assemblée nationale et le Senat, elles prevoient une deductibilite des versements tant du salaire que de son employeur dans la limite de 5 % du salaire verse ou de 20 % du plafond de la securite sociale, tandis que la rente versee sera fiscalisee selon le regime des pensions. Elles permettront ainsi aux salaries de faire un effort, avec l'aide de leur employeur, pour se constituer un complement de retraite facultatif par rapport a ce qui constitue la base du systeme francais des retraites : les regimes de retraites obligatoires par repartition. Ces dispositions trouveront naturellement a s'appliquer des que la loi aura ete adoptee par le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Marsaudon Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44555

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5720

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 388